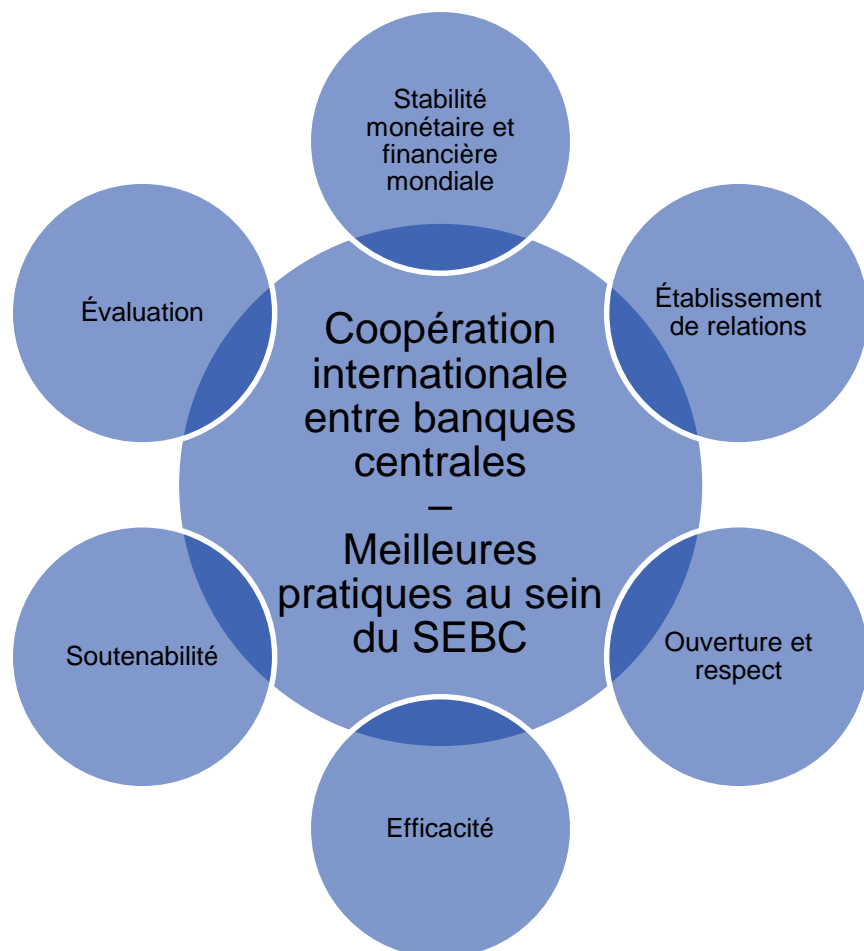




La coopération internationale entre banques centrales : les meilleures pratiques au sein du SEBC

Le présent document sur les meilleures pratiques a été rédigé par le groupe de travail sur la coopération entre banques centrales sous les auspices du Comité des relations internationales du Système européen de banques centrales (SEBC). Le groupe de travail est formé de membres du personnel de l'ensemble des banques centrales du SEBC coordonnant, au sein de leurs institutions respectives, des activités de coopération, au niveau des experts et de leur encadrement, avec les banques centrales n'appartenant pas à l'Union européenne (UE). Ce document porte donc sur la coopération entre les experts des banques centrales du SEBC et des banques centrales n'appartenant pas à l'UE et ne couvre pas les activités de coopération au sein du SEBC ou la coopération politique.



Introduction

La coopération entre banques centrales est une pratique bien établie qui a débuté avec la création d'un réseau international des grandes banques centrales dans la première moitié du 20^e siècle, la Banque des règlements internationaux ayant été instituée en 1930.

Cette coopération concerne de nombreuses activités très différentes, dont la composition et la portée géographique ont varié avec le temps. L'orientation et la composition de ces activités de coopération entre banques centrales ont notamment été influencées par la création de l'Union économique et monétaire et l'élargissement de l'UE, mais aussi par les évolutions au niveau mondial.

Les activités de coopération de banque centrale du SEBC, qui se compose de la BCE et des banques centrales nationales de tous les États membres de l'UE, dépendent largement de la demande qui lui est adressée et répondent donc à des sollicitations spécifiques.

Ce document décrit les meilleures pratiques illustrant le fondement des activités de coopération de banque centrale ainsi que les modalités et les principes mis en œuvre par le SEBC dans ce domaine.

Fondement

L'objectif des activités de coopération de banque centrale du SEBC, menées individuellement ou collectivement, est de renforcer ses relations avec les banques centrales hors UE et de promouvoir les bonnes pratiques dans l'activité de banque centrale et de contrôle prudentiel, contribuant ainsi à la stabilité monétaire et financière. Ces activités concernent essentiellement les banques centrales et les autorités prudentielles de pays en développement et d'économies de marché émergentes.

Dans le cadre de ces activités de coopération, les banques centrales nationales, la BCE et le SEBC coopèrent conjointement avec les banques centrales de pays en développement et d'économies de marché émergentes à travers des discussions sur les politiques et pratiques de banque centrale, renforçant de la sorte la compréhension mutuelle des évolutions économiques et financières. De plus, les activités de coopération de banque centrale du SEBC constituent une plate-forme d'échange pour les pays candidats à l'adhésion à l'UE et soutiennent le développement de leurs capacités institutionnelles dans le cadre de leurs travaux préparatoires à l'adhésion, *in fine*, au SEBC.

Les banques centrales nationales agissent également dans le cadre de liens que leur pays peut avoir tissés avec des banques centrales hors UE et partagent leur expérience dans l'accomplissement de toutes les missions que leur mandat leur confère.

Pratiques

Plusieurs principes fondent les activités de coopération de banque centrale du SEBC.

Principe n° 1 Stabilité monétaire et financière mondiale

La coopération entre banques centrales repose sur le transfert d'expertise. En faisant bénéficier leurs pairs de leur expertise, les banques centrales du SEBC contribuent à promouvoir la stabilité monétaire et financière mondiale.

Principe n° 2 Établissement de relations

L'établissement et l'entretien de relations professionnelles étroites sont fondamentaux pour une coopération saine et gratifiante. C'est dans cet esprit que le SEBC a institué depuis de nombreuses années, à travers la coopération de banque centrale, des partenariats avec les autorités monétaires et de surveillance financière partout dans le monde.

Principe n° 3 Ouverture et respect

Le SEBC coopère avec ses partenaires dans un climat d'ouverture et de respect total. Les relations sont guidées par une compréhension et une confiance mutuelles, la sensibilité à la culture et l'ouverture aux idées et aux points de vue.

Principe n° 4 Efficacité

Les membres du SEBC gèrent l'ensemble de leurs ressources avec prudence et promeuvent des solutions efficaces et efficaces en termes de coûts, appliquant les principes de saine planification à toutes les étapes des projets. Au sein du SEBC, les synergies et les économies d'échelles potentielles découlant de la coopération de banque centrale sont identifiées et mises à profit autant que possible. Les gains d'efficacité liés à l'utilisation de plates-formes et d'instruments numériques sont recherchés chaque fois que nécessaire.

Principe n° 5 Soutenabilité

Les activités de coopération de banque centrale du SEBC visent à avoir une incidence durable, les résultats de la coopération devant se perpétuer au-delà des activités spécifiques menées dans ce cadre. Ces activités sont donc déterminées par la demande et adaptées aux besoins des banques centrales partenaires, ce qui assure leur appropriation. Il est dûment tenu compte de la capacité d'absorption de l'institution bénéficiaire.

Principe n° 6 Évaluation

Les activités de coopération de banque centrale du SEBC incluent, le cas échéant, des mécanismes de suivi, de déclaration et de retour d'informations permettant d'examiner les activités et d'évaluer leur pertinence, leur efficacité, leur efficacité, leur efficacité, leur efficacité, leur efficacité afin de tirer des conclusions de nature à consolider les activités futures.

Modalités

Compte tenu des différentes approches nationales, la coopération de banque centrale peut mieux être décrite à travers une série d'exemples que par une définition générale. Les exemples suivants illustrent les principales activités de coopération entre banques centrales :

- contacts à haut niveau et échanges de vue sur les politiques conduites (conférences et réunions bilatérales entre membres des comités de direction) ;
- discussions entre pairs ;
- séminaires, ateliers, stages et autres formations, y compris sur des technologies innovantes si besoin, auxquels participent des représentants des banques centrales du monde entier ;
- programmes structurés spécifiques (de moyen et long terme) en appui du développement institutionnel et de la mise en place de politiques, ou missions régulières, au niveau technique ou politique ;
- activités de coordination en vue d'obtenir des financements extérieurs (projets financés par l'Union européenne, par exemple), soit à la suite d'échanges bilatéraux, soit sur la base d'accords avec d'autres banques centrales ou institutions (comme des institutions financières internationales, des institutions européennes ou des gouvernements) ;
- large palette d'autres activités, comme des détachements, des visites, des téléconférences (vidéos ou téléphoniques), des réponses à des questionnaires, etc.